



**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES**

et

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS  
PAR LA DIRECTION**



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

---

**VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS** que l'assemblée annuelle des actionnaires de Fortis Inc. (la *société*) aura lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn à St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve) le mercredi 17 mai 2000, à 11 h 00 (heure de St. John's) aux fins suivantes :

- 1) Recevoir les états financiers consolidés de la société pour son exercice financier terminé le 31 décembre 1999 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) Élire les administrateurs;
- 3) Nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
- 4) Traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise.

**DATÉ** à St. John's (Terre-Neuve) le 10 avril 2000

Sur l'ordre du conseil,

(signé) Ronald W. McCabe  
Chef du contentieux et  
Secrétaire de la société

### NOTES :

- 1) Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
- 2) Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2000 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré de telles actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au moins dix jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas un tel actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.



---

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

---

### SOLLICITATION PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la *société*) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn à St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve) le mercredi 17 mai 2000 à 11 h 00 (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs et les membres de la direction et du personnel de la société sollicitent des procurations personnellement ou par téléphone. La société assumera le coût de la sollicitation. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont présentés en date du 31 mars 2000.

### EXERCICE DES VOTES AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre cas, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de Compagnie Montréal Trust à St. John's (Terre-Neuve) ou à Montréal (Québec) à 11 h 00 (heure de St. John's) le lundi 15 mai 2000 ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser la manière dont les votes afférents aux actions inscrites en son nom doivent être exercés ou s'ils doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentant de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

**À l'égard des procurations sur lesquelles les actionnaires n'ont pas précisé la manière dont les fondés de pouvoir doivent exercer les votes ou s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, à la nomination des vérificateurs et à l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection des administrateurs**

## **énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.**

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que des autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise. La direction n'est au courant d'aucune modification ni question de ce genre. Cependant, si une telle modification ou question était dûment présentée à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à de telles questions.

### **RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée par un écrit signé par un actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous son sceau social ou par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de Compagnie Montréal Trust à St. John's (Terre-Neuve) ou à Montréal (Québec), en tout temps mais au plus tard à 17 h 00 (heure de St. John's) le mardi 16 mai 2000, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée, ou de toute autre assemblée de reprise.

### **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en série, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 31 mars 2000, 13 188 367 actions ordinaires, 2 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la société et du porteur à dividende cumulatif à taux fixe de 5,95 % série B étaient émises et en circulation tandis qu'aucune action privilégiée de deuxième rang ne l'était. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de chaque question mise aux voix lors de l'assemblée. Aucune action privilégiée de premier rang n'est actuellement assortie d'un droit de vote.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2000 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, le seul actionnaire qui est propriétaire réel ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation est Ontario Municipal Employees Retirement System (*OMERS*) qui, selon les renseignements fournis par *OMERS*, détenait, en date du 31 mars 2000, environ 1 440 364 actions ordinaires, représentant environ 10,9 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

## QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

### Élection des administrateurs

Les actionnaires de la société seront priés d'élire huit administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidate au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. À moins que l'autorisation de vote ne soit retirée, les procurations en faveur de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection de ces candidats proposés au poste d'administrateur. Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposé ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé, dans le formulaire de procuration, que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote quant à l'élection des administrateurs.

<b>Nom</b>	<b>Poste principal actuel et fonctions auprès de la société</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Actions ordinaires de la société détenues en propriété réelle ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercée <sup>(4)</sup></b>
GILBERT S. BENNETT <sup>(1)</sup> Guelph (Ontario)	Président du conseil, Canadian Tire Corporation, Limited Consultant et administrateur d'entreprise	1993	1 500
ANGUS A. BRUNEAU <sup>(1)(2)(3)</sup> St-John's (Terre-Neuve)	Président du conseil de la société	1987	9 765
BRUCE CHAFE <sup>(1)(3)</sup> St-John's (Terre-Neuve)	Administrateur d'entreprise	1997	1 052
DARRYL D. FRY <sup>(3)</sup> West Paterson (New Jersey)	Administrateur d'entreprise	1998	2 000
LINDA L. INKPEN <sup>(2)(3)</sup> St-John's (Terre-Neuve)	Médecin praticienne	1994	1 035
H. STANLEY MARSHALL St-John's (Terre-Neuve)	Président et chef de l'exploitation de la société	1995	16 231
DAVID A. SCALES <sup>(2)</sup> Charlottetown (Île-du-Prince-Edouard)	Administrateur d'entreprise	1995	11 326
JAMES M. STANFORD <sup>(1)</sup> Calgary (Alberta)	Président et chef de la direction, Pétro-Canada	1997	1 500

- 1) Ces personnes siègent au comité de vérification.
- 2) Ces personnes siègent au comité des ressources humaines.
- 3) Ces personnes siègent au comité de nomination et de la régie d'entreprise.
- 4) Les candidats respectifs ont fourni les renseignements indiqués ci-dessus concernant la propriété d'actions.

Tous les candidats précités sont des administrateurs qui ont été élus pour leur mandat actuel par un vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société pour 1999.

### **Nomination des vérificateurs et autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs**

Deloitte & Touche s.r.l. ont été nommés vérificateurs de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires pour 1999 et la direction propose de renouveler la nomination de ce cabinet au poste de vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Par l'entremise du comité de vérification, les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, l'établissement de la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps passé par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires. On s'attend à ce que les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction fassent l'objet d'un vote en faveur de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l au poste de vérificateurs de la société et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de la nomination des vérificateurs et de cette autorisation des administrateurs.

### **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DÉSIGNÉS**

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération annuelle et à long terme gagnée pour services rendus durant chacun des trois derniers exercices financiers pour le chef de la direction de la société et chacun des membres de la haute direction de celle-ci les mieux rémunérés.

*Tableau sommaire de la rémunération*

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Année</u>	<u>Rémunération annuelle</u>			<u>Gratifications de rémunération à long terme</u>	<u>Toutes les autres rémunérations<sup>(2)</sup></u>
		<u>Salaire (\$)</u>	<u>Prime (\$)</u>	<u>Autre rémunération annuelle<sup>(1)</sup> (\$)</u>	<u>Titres visés par des options accordées (#)</u>	
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la Direction	1999	373 000	189 298	34 859	15 193	1 324
	1998	317 000	100 000	252 370	10 413	1 489
	1997	290 000	89 300	121 445	13 142	1 543
KARL W. SMITH <sup>(3)</sup> Vice-président, financet et chef de la direction des finances	1999	166 333	44 086	1992	4 399	15 054
	1998	156 000	42 000	51	3 416	869
	1997	129 583	37 700	73	3 263	641
G. WAYNE WATSON <sup>(4)</sup> Vice-président, finance et chef de la direction des finances	1999	131 250	0	5 973	4 752	539 461 <sup>(5)</sup>
	1998	166 200	30 000	193 596	3 640	1 302
	1997	158 000	28 276	4 614	4 773	1 355
RONALD W. MCCABE Chef du contentieux et secrétaire	1999	135 000	35 100	2 101	3 666	628
	1998	130 000	25 000	2 349	2 847	486
	1997	100 000	17 897	1 488	3 021	581

- 1) Cette donnée inclut la différence entre le prix d'achat et le cours des actions ordinaires achetées par la levée d'options d'achat d'actions (voir la rubrique *Total des options levées durant le dernier exercice complet et tableau des valeurs des options à la fin de l'exercice*), une décote de 10 % sur l'achat des actions ordinaires dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel, des avantages d'intérêt et la rémunération des administrateurs.
- 2) Cette donnée représente (i) la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-vie temporaire; et (ii) les avantages reçus dans le cadre des achats de véhicules appartenant auparavant à la société et (iii) dans le cas de M. Smith, une indemnité de vacances versée par Newfoundland Power en 1999 conformément à une politique disponible à tous les employés de Newfoundland Power.
- 3) M. Smith a été nommé Vice-président, finances et chef de la direction des finances le 12 août 1999. Auparavant, il exerçait des fonctions identiques chez Newfoundland Power Inc., filiale en propriété exclusive de la société.
- 4) M. Watson a renoncé au poste de Vice-président, finances et chef de la direction des finances le 12 août 1999 et, à la suite, pris sa retraite de la société le 30 septembre 1999.
- 5) Comprend 525 000 \$ payable à M. Watson selon les modalités de son contrat d'emploi avec la société suite à sa démission et sa retraite des affaires de la société en date du 30 septembre 1999.

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions attribuées aux membres de la haute direction de la société aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction de celle-ci durant l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

#### *Options accordées durant le dernier exercice financier terminé*

<b>Nom</b>	<b>Titres visés par les options accordées (#)</b>	<b>% du total des options accordées au personnel durant l'exercice</b>	<b>Prix de levée <sup>(1)</sup> (\$/titre)</b>	<b>Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)</b>	<b>Date d'expiration</b>
H. STANLEY MARSHALL	15 193	18,3	36,825	37,000	Le 29 février 2004
KARL W. SMITH	4 399	5,3	36,825	37,000	Le 29 février 2004
G. WAYNE WATSON	4 752	5,7	36,825	37,000	Le 30 sept. 2000
RONALD W. MCCABE	3 666	4,4	36,825	37,000	Le 29 février 2004

- 1) Le prix de levée correspond à la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto sur les cinq jours de séance précédant immédiatement la date de l'attribution de l'option.

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres de la haute direction de la société durant l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et le nombre et la valeur des options non levées en fin d'exercice, globalement.

#### *Total des options levées durant le dernier exercice terminé et valeur des options en fin d'exercice*

<b>Nom</b>	<b>Titres acquis à la levée (#)</b>	<b>Valeur globale de réalisation (\$)</b>	<b>Options non levées à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup> (#)</b>	<b>Valeur des options non levées à la fin de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)</b>
H. STANLEY MARSHALL	Néant	Néant	41 560	82 924
KARL W. SMITH	Néant	Néant	7 815	Néant
G. WAYNE WATSON	Néant	Néant	18 913	22 489
RONALD W. MCCABE	Néant	Néant	9 534	Néant

- 1) Toutes les options peuvent être levées.
- 2) Les options accordées en 1997, 1998 et 1999 n'étaient pas en jeu en date du 31 décembre 1999.

## **RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

M. Marshall participe à un régime de retraite à prestations déterminées. De plus, la société a une entente avec ce membre de la haute direction qui prévoit des paiements supplémentaires lors de la retraite. La rémunération de retraite aux termes du régime de retraite à prestations déterminées et de la convention de paiements supplémentaires est payable à vie, et des paiements réduits sont versés au conjoint survivant lors du décès de M. Marshall. La convention de paiements complémentaires intervenue entre la société et M. Marshall, permet à celui-ci de recevoir, en substance, un paiement annuel après la retraite correspondant à la différence entre son admissibilité totale aux termes du régime de retraite à prestations déterminées applicable et 70 % de son salaire moyen le plus élevé sur trois ans. M. Marshall est autorisé à prendre sa retraite avec tous les droits maximum de pension le 1<sup>er</sup> mai 2006.

M. Watson a participé à un régime de retraite à prestations déterminées et il est partie à une convention de paiements complémentaires lors de la retraite. Le régime de retraite à prestations déterminées est intégré au Régime de Pensions du Canada (RPC). Ce régime était assujéti à une période d'accumulation maximum de 35 ans ainsi qu'à une pension annuelle maximum de 60 278 \$. La convention de paiements complémentaires intervenue entre la société et M. Watson prévoit l'accumulation continue des bénéfiques au-delà du montant maximal autorisé par Revenu Canada. La compensation du RPC prend habituellement effet au départ à la retraite. Au moment de sa retraite des affaires de la société, M. Watson comptait 7 années de services validables. Aux termes des régimes et des exigences de Revenu Canada, M. Watson peut choisir de prendre une rente différée payable à l'âge de 65 ans ou transférer une part de la valeur immobilisée accumulée dans les régimes à un autre régime enregistré et se prévaloir d'un remboursement admissible d'autres cotisations.

Messieurs Smith et McCabe ne contribuent pas à un régime de retraite à prestations déterminées. En 1999, la société et, dans le cas de M. Smith, Newfoundland Power Inc., filiale de la société ont contribué un montant correspondant à 6,5 % du salaire de base, lequel montant a été doublé par les membres de la direction nommés, jusqu'à concurrence des contributions maximums admissibles permises par Revenu Canada de 13 500 pour un régime enregistré d'épargne-retraite, à un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré pour chacun de MM. Smith et McCabe. Ces dirigeants participent au régime de retraite supplémentaire des dirigeants de la société (SERP). Ce régime de nature non-contributive prévoit que la contribution par la société d'un montant correspondant à 13 % du salaire de base du dirigeant en excès de la contribution maximale admissible à un Régime enregistré d'épargne-retraite permise par Revenu Canada à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation de 10 ans du gouvernement du Canada plus une prime de 1 % à 3 %, dépendant du nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les fonds accumulés dans le SERP peuvent être retirés sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de 10 ans.

## **CONTRATS DE TRAVAIL**

La société a conclu des contrats d'emploi avec MM. Marshall et McCabe prévoyant, en substance, que s'il est mis fin à l'emploi de ce membre de la haute autrement que pour une cause juste et suffisante, celle-ci lui paiera alors une somme correspondant alors au triple de son salaire actuel. De plus, les modalités du contrat d'emploi intervenu entre la société et M. Marshall prévoit qu'il peut choisir de mettre fin en tout temps dans les deux années suivant un changement de contrôle de la société, celle-ci lui paiera alors une somme égale à trois fois son salaire annuel actuel.

## **RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Stephen T. Bellringer, Angus A. Bruneau, Linda L. Inkpen et David A. Scales ont formé le comité des ressources humaines de la société en 1999. M. Bellringer a démissionné du conseil et du comité le 7 octobre 1999 après avoir accepté le poste de président et chef de la direction d'une chaîne hôtelière canadienne détenant des propriétés faisant concurrence avec celle de la société. Le comité des ressources humaines a la responsabilité d'examiner, de recommander et d'administrer les politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction de la société. Les recommandations du comité relativement au salaire de base, aux niveaux des primes annuelles et des attributions aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction de la société sont soumises au conseil d'administration pour être approuvées. Le comité s'est réuni trois fois en 1999.

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une importante partie dépend du rendement du membre de la haute direction et de l'entreprise ainsi que de la contribution du membre de la haute direction à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de conserver des membres de la haute direction compétents et expérimentés et de faire coïncider le niveau de rémunération de chaque membre de la haute direction au niveau de ses responsabilités. Le comité examine régulièrement les résultats d'enquête menées par des experts conseil indépendants en rémunération auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes.

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de la société sont constitués d'un salaire de base, d'un encouragement à court terme sous forme de prime annuelle au comptant et d'un encouragement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions de la société. La rémunération des membres de la haute direction de la société comporte une proportion élevée de formes de rémunération à risque : la prime annuelle reconnaît chaque année le rendement de l'entreprise et est en partie fondée sur une évaluation de la contribution du membre de la haute direction au rendement de la société, alors que les options d'achat d'actions sont directement reliées à une partie élevée de la rémunération à long terme du membre de la haute direction en vue d'un partage de la plus-value du cours des actions que réalisent les actionnaires de la société. Le comité est d'avis que cette approche sert le mieux les intérêts des actionnaires en assurant que les membres de la haute direction sont rémunérés d'une manière faisant progresser les intérêts tant à court qu'à long terme des actionnaires. Le régime de rémunération des membres de la haute direction est structuré d'une façon qui met l'accent sur l'aptitude supérieure du chef de la haute direction à influencer sur le rendement de l'entreprise en faisant dépendre une plus grande partie de sa rémunération du rendement de l'entreprise.

*Salaire de base.* Les niveaux du salaire annuel de base des membres de la haute direction sont établis chaque année dans le contexte de la rémunération totale et en fonction de la fourchette des salaires habituellement payés par des sociétés industrielles canadiennes. La société a pour politique de payer aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes similaires. Le comité examine chaque année le salaire des membres de la haute direction.

*Prime annuelle au comptant.* Les membres de la haute direction de la société participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé au moyen d'une évaluation annuelle du rendement de l'entreprise et du membre de la haute direction, et il est exprimé sous forme de pourcentage du salaire de chaque membre de la haute direction. Dans le cas employé M. Smith et McCabe, le rendement de l'entreprise est déterminé en fonction du rendement financier de la société par rapport à son plan stratégique que le conseil d'administration établit

chaque année. Le rendement individuel est comparé à des objectifs et cibles spécifiques fixés chaque année pour chaque membre de la haute direction. En 1999, les membres de la haute direction, autres que le chef de la direction, avaient la chance de toucher une prime pouvant atteindre jusqu'à 30 % de leur salaire de base.

Le chef de la direction participe à un régime incitatif à court-terme ainsi qu'à un régime incitatif à long-terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé suite à une évaluation annuelle du rendement individuel et de l'entreprise établi par le comité des ressources humaines et il est présenté sous forme de pourcentage du salaire du chef de la direction. Le rendement individuel est calculé à partir d'objectifs préétablis. La partie du régime incitatif à court terme fondée sur le rendement de l'entreprise est déterminée en fonction du rendement financier de la société par rapport à son plan stratégique que le conseil d'administration établit à chaque année. La partie du régime incitatif à long terme fondée sur le rendement de l'entreprise est déterminée en fonction du rendement du retour total des actions ordinaires de la société en comparaison au rendement de l'indice 300 de la BdeT sur une période de cinq ans. En 1999, le chef de la direction avait la chance de toucher une prime pouvant atteindre jusqu'à 52,5 % de son salaire de base en vertu de la partie du régime incitatif à court terme et jusqu'à 22,5 % de son salaire de base en vertu de la partie du régime incitatif à long terme.

*Options d'achat d'actions.* Les encouragements à long terme prennent la forme d'octrois d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction de la société, et visent à encourager les membres clé du personnel à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Selon les directives que le conseil a approuvées pour le régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement une attribution d'options. Le nombre d'actions attribuées sous option dépend du niveau du salaire de l'optant. Les options peuvent être levées pour une période de cinq ans à partir de la date de l'option et chaque membre de la haute direction peut recevoir un prêt pour un montant égal au prix intégral des actions achetées lors de la levée d'une option. En 1999, les membres de la haute direction ont reçu des options leur permettant d'acheter globalement 28 010 actions au prix d'achat de 36,825 \$ l'action. En accordant les options d'achat d'actions en 1999, le comité n'a pas considéré le nombre et la valeur d'ensemble des options alors détenues par chaque personne ayant reçu des options. La société n'a aucun niveau cible de propriété pour ses actions détenues par les membres de la haute direction et les autres membres clé du personnel.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte du rendement de la société ainsi que de la contribution du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de cette dernière en vue de ce rendement.

Présenté par le comité :

A.A. Bruneau  
L.L. Inkpen  
D.A. Scales

## **RAPPORT DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

### **Régie d'entreprise**

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Le commentaire suivant résume les principes, structures et procédés les plus importants qui caractérisent l'approche de la société en matière de régie d'entreprise.

## **Composition du conseil**

Le conseil a examiné les liens existant entre chaque administrateur actuel et la société et a conclu que tous les administrateurs, sauf un, sont des *administrateurs non reliés*, car ils sont indépendants de la direction et libres de tout intérêt, de toute activité ou de tout autre lien qui pourrait entraver considérablement leur aptitude à agir en vue des intérêts fondamentaux de la société, ou qui pourraient être perçus comme tel. Le seul administrateur qui n'est pas relié est M. Marshall, qui est président et chef de la direction de la société. À la fin de 1999, le conseil était composé de huit membres suite à la démission de M. Bellringer en date du 7 octobre 1999 suite à sa nomination à titre de chef de la direction et président d'une chaîne hôtelière canadienne faisant concurrence à la société dans les mêmes marchés. La présente circulaire de sollicitation de procurations propose la nomination de huit administrateurs, ce nombre se situant dans la fourchette de taille que le conseil juge appropriée pour une prise de décision efficace.

## **Fonctionnement indépendant du conseil**

Un seul des administrateurs, M. Marshall, est membre de la direction. Le conseil a adopté la politique de réserver du temps immédiatement avant la fin de chaque réunion du conseil et des comités lorsque l'un d'eux se réunit sans que la direction ne soit présente.

Le conseil est d'avis que la considération primordiale de la régie d'entreprise est l'efficacité de l'ensemble du conseil. Celui-ci reconnaît la valeur d'une évaluation de son travail collectif et des contributions individuelles de ses membres. Le conseil a mené son troisième examen annuel de son efficacité en 1999.

## **Attentes du conseil à l'égard de la direction**

Le conseil s'attend à ce que la direction le garde au courant du rendement et des événements affectant l'entreprise de la société, y compris les occasions dans le marché. De plus, le conseil exige que la direction obtienne son approbation pour toutes les décisions importantes, y compris les financements importants, les acquisitions, les dispositions, les budgets, les dépenses en immobilisation, les litiges et les nominations aux postes de haute direction.

## **Programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs**

Chaque nouvelle recrue au conseil reçoit des données historiques et d'actualité concernant les activités du conseil et l'exploitation de la société, ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques que la société doit relever et des problèmes qu'elle doit solutionner actuellement. Les réunions du conseil ont lieu périodiquement aux emplacements commerciaux des filiales de la société, ce qui donne à tous les administrateurs l'occasion d'observer l'exploitation commerciale et de rencontrer les directeurs.

## **Description des postes au sein du conseil, du président du conseil et du chef de la direction**

Le conseil a adopté formellement des descriptions de poste pour le conseil, le président du conseil et le chef de la direction. Ces descriptions de poste définissent le rôle et la responsabilité de chaque entité dans la conduite des activités et des affaires de la société et elles sont réexaminées chaque année par le comité de nomination et de régie d'entreprise.

## **Planification stratégique et identification des risques**

Au sein de la société et de chacune de ses filiales existe un processus de planification stratégique relevant de la direction qui se conclut chaque année par la présentation au conseil d'un plan stratégique et commercial quinquennal par la direction. Ce plan est axé sur les objectifs à long terme de la société, identifie les principales occasions qui se présentent à la société et les risques commerciaux matériels auxquels elle est soumise dans la poursuite de ses objectifs et fixe les stratégies et systèmes dont on propose l'utilisation pour miser sur les occasions et gérer les risques. Le conseil effectue une évaluation objective et détaillée du plan et demande les changements ou ajouts qu'il juge appropriés. Après avoir donné son approbation au plan, le conseil supervise sa réalisation par la direction.

## **Communications**

Le conseil est assuré que les communications de la société présenteront un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs à son entreprise, tel que l'exigent les autorités de réglementation.

## **Utilisation des comités**

Le conseil nomme chaque année parmi ses membres divers comités permanents. Chaque comité reçoit un mandat écrit détaillant les activités ou domaines d'exploitation de la société auxquels il doit se consacrer. Chaque comité examine annuellement son mandat et tous les mandats sont analysés par le comité de nomination et de régie d'entreprise. Avec des exceptions négligeables, le pouvoir décisionnel des comités se limite à la formulation de recommandations au conseil plénier. Tous les comités sont actuellement composés d'administrateurs *non reliés*.

### *Comité de nomination et de régie d'entreprise :*

Le comité de nomination et de régie d'entreprise est notamment responsable :

- i) de proposer au conseil plénier les nouveaux candidats à l'élection au sein de celui-ci;
- ii) de mettre en application les procédés désignés par le conseil d'administration pour l'évaluation de l'efficacité de celui-ci dans l'ensemble et de chacun de ses comités;
- iii) d'examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et de faire ses recommandations au conseil à ce sujet;
- iv) d'élaborer et de recommander au conseil l'approche de la société concernant les questions de régie d'entreprise; et
- v) d'approuver l'octroi d'un mandat à un ou à des experts externes par un administrateur individuel, aux frais de la société.

### *Comité des ressources humaines*

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration et le chef de la direction et de les conseiller sur la nomination des cadres supérieurs, la conception et la mise en application de programmes pour la formation et le perfectionnement de ces derniers, de même que pour la planification et la succession au sein de leur rangs. Aussi, le comité supervise la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société offre à ses cadres supérieurs, et administre le

régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction. Lors de sa réunion le 8 mars 2000, le conseil a accepté une recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise à l'effet que les mandats des comités des ressources humaines et du comité de nomination et de régie d'entreprise soient combinés et que les responsabilités de chaque comité soient désormais assumées par le nouveau comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines.

#### *Comité de vérification*

Le comité de vérification du conseil fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant la responsabilité, notamment :

- i) de superviser l'information de la la direction sur les contrôles internes;
- ii) de communiquer régulièrement et directement avec les vérificateurs externes sur les questions d'intérêt pour le comité de vérification ou les vérificateurs, y compris l'intégrité des systèmes de la société; et
- iii) d'examiner les états financiers trimestriels non vérifiés et annuels vérifiés et d'en recommander l'approbation au conseil.

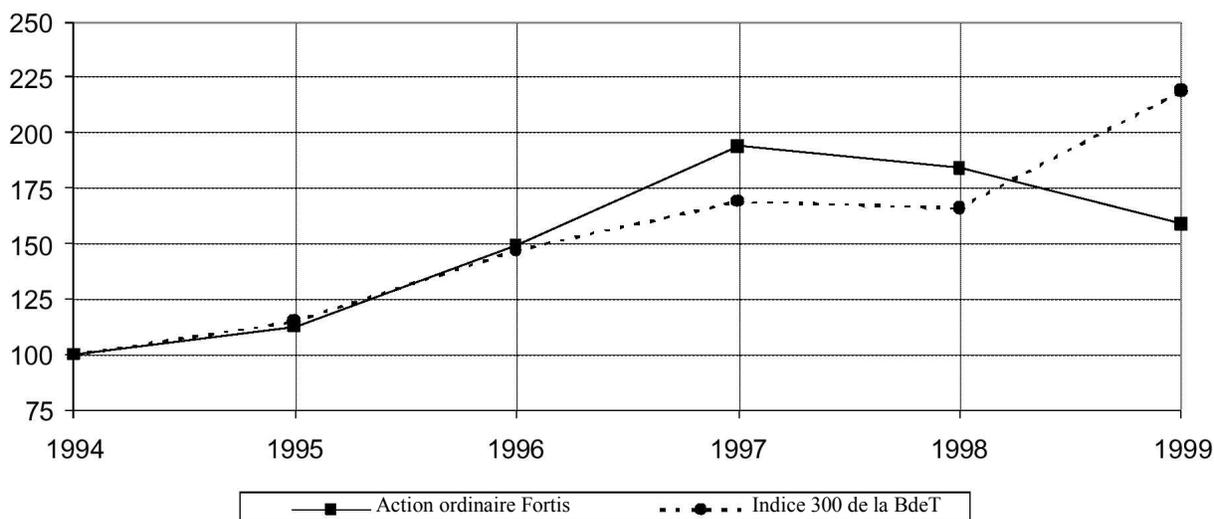
En général, le conseil d'administration se fie au comité de vérification pour s'assurer que la société détient les systèmes nécessaires à la gestion efficace des activités de cette dernière, ainsi que pour dégager avec fiabilité les renseignements financiers dont le conseil d'administration a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

Présenté par le comité :

A.A. Bruneau  
B. Chafe  
D.D. Fry  
L.L. Inkpen

### **GRAPHIQUE DE RENDEMENT**

Le graphique suivant présente les fluctuations, sur la dernière période de cinq ans, de la valeur d'un placement de 100 \$ (dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes) dans : (i) les actions ordinaires de la société; et (ii) l'indice de rendement global des 300 de la Bourse de Toronto, en date du 31 décembre 1999.



**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$  
dans des actions ordinaires de Fortis Inc. et de l'indice 300 de la BdeT  
(du 31 décembre 1994 au 31 décembre 1999)**

	<u>1994</u>	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>
Actions ordinaires de Fortis	100	113	149	194	184	159
Indice des 300 de la BdeT	100	115	147	169	166	219

**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999, chaque administrateur de la société qui n'était pas membre du personnel de celle-ci ni d'une de ses filiales a reçu une rémunération annuelle de 14 000 \$, sauf pour le président du conseil qui a reçu une rémunération annuelle de 35 000 \$. Chaque administrateur qui ne faisait pas partie du personnel de la société ou d'une de ses filiales a reçu une rémunération de 900 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci à laquelle il a assisté lui-même ou à laquelle il a participé par téléphone, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement. Une rémunération annuelle supplémentaire de 2 000 \$ a été versée à chaque président d'un conseil d'administration qui ne faisait pas partie du personnel de celle-ci ou d'une de ses filiales.

Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 20 mai 1998, les actionnaires ont approuvé l'établissement d'un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs. Le 2 juin 1998, chaque administrateur qui ne faisait pas partie du personnel de la société ou d'une de ses filiales a reçu une option d'achat visant 5 000 actions à un prix de levée de 45,12 \$ l'action. Ces options prennent fin le 31 mai 2003. Le 8 mars 2000, chaque administrateur a reçu une option d'achat visant 5 000 actions à un prix de levée de 29,15 \$ par action. Ces options prennent fin le 7 mars 2005.

**ASSURANCE DES DIRIGEANTS**

Une assurance de responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. La prime versée par celle-ci pour cette assurance en 1999 s'est élevée à 37 000 \$. La couverture d'assurance obtenue aux termes de la police est de 25 000 000 \$ pour un même sinistre, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$.

**PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX  
CADRES SUPÉRIEURS**

En date du 31 mars 2000, la dette globale de tous les membres de la direction, administrateurs et membres du personnel de la société, contractée dans le cadre d'achats de titres de celle-ci, totalisait 256 000 \$.

Le tableau suivant présente les détails des prêts consentis aux dirigeants de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres.

**Tableau des prêts aux administrateurs, aux membres de la direction  
et aux cadres supérieurs dans le cadre de programmes d'achat de titres.**

<b>Nom et poste principal</b>	<b>Participation de la société ou d'une filiale</b>	<b>Montant le plus élevé en cours en 1999 (\$)</b>	<b>Montant en cours au 31 mars 2000 (\$)</b>	<b>Titres achetés avec une aide financière en 1999 (#)</b>	<b>Sûreté du prêt</b>
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis à titre de prêteur	120 197	232 100	1 000	Les titres achetés
KARL W. SMITH Vice-président, finances et chef de la direction des finances	Fortis à titre de prêteur	5 065	8 178	101	Les titres achetés
	Newfoundland Power à titre de prêteur	3 000	néant	90	Les titres achetés
G. WAYNE WATSON, Vice-président, finances et chef de la direction des finances	Fortis à titre de prêteur	19 800	néant	500	Les titres achetés
RONALD W. MCCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis à titre de prêteur	14 423	9 167	353	Les titres achetés

Tous les prêts susmentionnés ont été consentis aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction ou du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel de la société.

En date du 31 mars 2000, aucun prêt n'avait été consenti aux membres de la direction, aux administrateurs et aux membres du personnel de la société autrement que dans le cadre de l'achat de titres de celle-ci.

### GÉNÉRALITÉS

La direction ne connaît aucune question devant être présentée à l'assemblée autre que les questions mentionnées à l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si toute autre question était dûment présentée à l'assemblée, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telle question.

### ATTESTATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

St. John's (Terre-Neuve)  
Le 10 avril 2000

(Signé)  
Ronald W. McCabe  
Chef du contentieux et secrétaire de la société